



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 29354

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'absence de revalorisation des aides au logement en 2003. Cette situation lèse les bénéficiaires alors que la hausse des prix à la consommation s'élevait, au mois d'octobre, à 2,2 % sur un an. Il lui demande, en conséquence, si cette revalorisation pourra intervenir dans des délais rapprochés avec effet au 1er juillet 2003, afin de mettre un terme à la perte de pouvoir d'achat que son absence provoque au détriment d'allocataires qui ne disposent, pour beaucoup d'entre eux, que des minima sociaux pour toute ressource.

## Texte de la réponse

Les barèmes des aides personnelles au logement seront actualisés avec effet rétroactif au 1er juillet 2003, dans les mêmes conditions que celles de l'année dernière, soit une augmentation de 1,8 % des paramètres ressources, de 1,2 % des plafonds de loyers et de 1 % du forfait de charges. Les plafonds de loyers concernant les familles dans les départements de la petite couronne et dans les villes nouvelles d'Ile-de-France seront revalorisés de 2,5 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29354

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 2003, page 9129

**Réponse publiée le :** 10 février 2004, page 1059